



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 26 MAI 2025**  
**☯ ☯ ☯**  
**PROCÈS - VERBAL**

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT SIX MAI à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 20 MAI 2025, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif.

**Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire**

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU (à partir de l'ordre du jour 2025-34), Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, , *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Sophie GAIME, Brigitte BLONDEAU, *Conseillers Municipaux*

**Pouvoirs :** Rita TELLOTTE (*pouvoir à Mme BLONDEAU*) - Philippe BENY (*pouvoir à Mr VANNIER*) - Corinne SKORIC (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Christophe ALVARÈS (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*) - Hervé POTEAUX (*pouvoir à Mr ALESI*) - Vincent JURÉDIEU (*pouvoir à Mme DURA*)

**Absentes :** Vanessa MIERMON - Graziella EBELY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Sophie GAIME

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Registre des décisions - Année 2025**

N° Décision	Date	Thème	Affaires
22/2025	26/03/2025	Bail	Avenant au bail au profit de Madame Herminie POURTEYROUX Salon de Coiffure Inven'Tifs. Diminution du montant du loyer de 1 111,95 € HT à 1 000,00 € HT à compter du 1er avril 2025.

23/2025	04/04/2025	Convention	Mise à disposition les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence actions sociales d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'activité du « <b>Relais d'Assistants Maternels</b> » de la <b>Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte</b> . Les locaux et équipements mis à disposition les vendredis de 8h30 à 12h00 sont la salle Philippe de Boulainvilliers. La durée de la convention prend effet le 25 mars 2025 jusqu'au 30 juin 2025. Elle peut être reconduite que de façon expresse, selon les modalités définies entre les parties.
24/2025	13/05/2025	Avenant	Avenant au lot assurances dommages aux biens avec <b>Groupama Paris Val de Loire</b> . Augmentation annuelle du taux de cotisation à 1,5 ht du m2 (indexation comprise). La révision des franchises par sinistre : franchise générale reste inchangée, la franchise catastrophes naturelles : 10% minimum 25000€ et franchise émeute à 30 000€. L'augmentation de la prime et l'application des nouvelles franchises seront effectives à compter du 1er janvier 2026.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2025-31 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 8 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération 2022-64 du 10 octobre 2022, la nomenclature M57 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

## **2025-32 Indemnités de budget du Trésorier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'indemnité de budget par Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier Municipal au Centre des Finances Publiques de Senlis, pour l'année 2025 qui s'élève à 45,73 € brut. Cette indemnité n'a pas été versée pour les années 2023 et 2024, il en demande donc également le versement.

Il vous est proposé d'attribuer à Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier, l'indemnité forfaitaire d'un montant de 45,73 € brute soit 137,19 € au titre de 2023, 2024 et 2025,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45,73€ brut peut être attribué,

Entendu le rapport représentation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Attribue** à Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de d'un montant de 45,73 € brute soit 137,19 € au titre de 2023, 2024 et 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

-----

## **2025-33 Carte Cadeau pour le Noël des agents**

Monsieur le Maire Propose d'augmenter le montant de la carte cadeau de 50 € à 65 € qui est offert aux agents dans le cadre des fêtes de fin d'année.

-----

*Monsieur le Maire rappelle qu'initialement il y avait un Comité d'Œuvres Sociales qui a été supprimé, ce qui a conduit à l'instauration de cartes cadeaux pour tous les employés. L'augmentation aurait dû être appliquée l'année dernière, mais cela a été oublié. C'est pourquoi, à partir de cette année, elle sera portée à 65 €.*

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Valide** l'augmentation de la carte cadeau de 50€ à 65 € attribuer aux agents au titre de l'évènement « Noël des agents »
- **Dit** que les agents titulaires, stagiaires et non titulaire présent au 31 décembre et ayant un minimum de 6 mois d'ancienneté bénéficieront de cette carte cadeau.
  - Préciser que les cartes-cadeaux seront commandées auprès d'EDENRED France.

**URBANISME****2025-34 Cession à l'euro symbolique d'une parcelle d'alignement cadastrée CB72**

Conformément :

❖ A l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobilier par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Contexte :

Monsieur ARTISON Alain, propriétaire de la parcelle cadastrée CB 73, est actuellement en cours de transmission d'une partie de son bien à son fils Monsieur Bouchenez Enzo.

En effet, La partie garage du 38 a été, il y a plus de 10 ans de cela, transformée en partie habitable et monsieur Bouchenez souhaite acquérir ce logement.

Cependant, la façade du garage ainsi que la partie stationnement se trouvent sur la parcelle CB 72 aujourd'hui toujours propriété de la commune.

Sur la parcelle communale, se trouvent également un poteau TELECOM et un lampadaire d'éclairage public, il sera donc nécessaire d'annexer une servitude liée à l'entretien du matériel urbain au moment de la rédaction de l'acte de vente (pour mémoire, un poteau électrique avait déjà été déplacé lors de la construction du garage en 1995).

Sur demande du notaire en charge du dossier de Monsieur ARTISON, Maitre Le Renard à CREIL 60100, et afin de régulariser cette vente, la commune propose de vendre à l'euro symbolique cette parcelle cadastrée CB 72 (appartenant au domaine privé de la commune) d'une superficie de 15 m2.

A savoir que ce changement d'affectation du garage est en cours de régularisation administrative, et qu'une attribution de numéro de voirie est nécessaire soit le : 36 bis rue du Président WILSON.

Il est donc proposé de se prononcer sur cette cession afin de régulariser et débloquer une situation ancienne au bénéfice du fils de Monsieur ARTISON, acquéreur de ce bien familial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** cette cession aux conditions énoncées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et documents s'y rapportant, et notamment l'acte authentique à intervenir et qui sera dressé via l'étude de Maitre Le Renard, Notaire à CREIL 60100 ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES****2024-35 Création d'emplois saisonniers**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu du surcroît de travail pendant la période des congés d'été au sein des services techniques

Il y a lieu, de créer trois emplois saisonniers pour les services voiries et espaces verts et un emploi saisonnier pour l'entretien des bâtiments communaux à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine,

-----

*Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit de postes saisonniers offerts aux jeunes de Verneuil, leur permettant de travailler pendant les vacances des employés. La surface de Verneuil est particulièrement dense, entre le cimetière, les routes et les espaces verts. Il est donc essentiel de recourir aux emplois saisonniers, ce qui est plutôt bénéfique pour notre jeunesse.*

-----

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonniers d'activité pour une période de 2 mois, à compter du 01/07/2025.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire dit que chaque année, cet événement prend de l'ampleur et se révèle être un véritable succès. Le Trail de Verneuil devient une référence en matière de qualité des prestations. La circulation à Verneuil n'a pas été interrompue. Des signaleurs ont efficacement géré le trafic, permettant un accès facile à la plupart des routes et des parkings. C'est près de 200 personnes qui sont mobilisées pour organiser ce trail. Les retours sont très positifs, tant pour la brocante que pour la fête patronale.*

*Bien que ces événements demandent beaucoup de temps et d'efforts, la récompense réside dans les sourires des participants, ravis de leur journée.*

*Bruno BIANCHI rappelle que ce week-end se dérouleront les jeux vidéo. La première édition de 2024 a connu un grand succès. Cette année, entre 60 et 70 consoles et jeux vidéo seront disponibles. En partenariat avec l'association l'Entente Sportive de Monceaux, qui possède l'expertise nécessaire, l'installation commencera vendredi après-midi pour être prête dès samedi matin. La dimension intergénérationnelle sera mise à l'honneur, car les jeux sont conçus pour tous les âges*

*Gilles QUÉMARD dit qu'il entendu que Mallaury VALLÉE mettait fin à l'activité de l'Encas Vernolien. Monsieur le Maire confirme que cette activité a effectivement cessé le 16 mai dernier et qu'un repreneur sera en place dès début septembre. Le délai entre les deux est dû aux travaux que les repreneurs réalisent pour rénover l'ensemble du rez-de-chaussée. Ils ont assuré que les horaires d'ouverture seront probablement de 7h à 19h, avec une ouverture le dimanche matin. Nous souhaitons bonne chance à Mallaury.*

*Ginette COCU demande s'il y aura encore la vente des journaux ?*

*Monsieur le Maire dit qu'ils lui ont posé la question, qu'il n'était pas du tout contre cette vente, bien au contraire et qu'ils lui ont également parlé de colis. Toutefois, à ce sujet, il faudra examiner la situation de plus près, car les inconvénients liés à cette activité concernent les arrêts temporaires des véhicules et des camions. Il exercera donc un droit de regard sur cette activité. Il est hors de question de s'engager sur un cheminement qui pourrait poser des problèmes dans le centre-ville.*

*Monsieur le Maire dit que le Comité de Jumelage a atteint un nouveau record cette année en accueillant nos amis anglais. En effet, 54 personnes ont fait le voyage, ce qui a présenté des défis pour les familles d'accueil.*

*Monsieur le Maire informe également qu'il y a eu des concours de pétanque et de pêche qui ont été très bien gérés et très bien organisés.*

*Monsieur le Maire informe qu'il y a également eu le repas de la chasse. Concernant la Société de Chasse il informe que le site des chasseurs en haut de rue de la vallée Sainte Geneviève va déménager. Ils vont s'installer sur la parcelle juste à côté où sera refait quelque chose de propre et qui sera clôturé. Il a demandé à ce que tout ce qui est de l'ancien site soit enlevé, si le nouveau lieu est suffisant.*

*Monsieur le Maire tient à remercier les agents des services techniques qui ont aussi effectué un travail remarquable, car depuis plus d'un mois le travail qu'ils fournissent pour que les manifestations se passent au mieux est énorme.*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h00

**Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 30 juin 2025**

**Philippe KELLNER**  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE



**Le secrétaire de séance**

**Sophie GAIME**

